



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 134 et 69 a) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017**Droits des peuples autochtones**

Droits des peuples autochtones

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/70/L.26/Rev.1

Trentième-troisième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état, présenté par le Secrétaire général (A/C.5/70/16) en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/70/L.26/Rev.1 consacré aux droits des peuples autochtones. À cette occasion, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 7 décembre 2015.

2. Au paragraphe 2 de l'état des incidences, le Secrétaire général indique que, selon le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.3/70/L.26/Rev.1, l'Assemblée générale réaffirmerait sa décision d'organiser une manifestation de haut niveau pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à sa soixante et onzième session, en 2017.

Président de l'Assemblée générale

3. Selon le paragraphe 19 du projet de résolution, l'Assemblée prierait son président :

a) D'organiser, rapidement et dans la limite des ressources disponibles, des consultations inclusives, représentatives et transparentes avec les États Membres, les représentants des peuples et institutions autochtones de toutes les régions du



monde et les mécanismes compétents des Nations Unies sur les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires, notamment sur les plans procédural et institutionnel et en ce qui concerne les critères de sélection, pour permettre aux représentants et aux institutions autochtones de participer aux réunions des organes des Nations Unies compétents sur les questions qui les intéressent;

b) De préparer une synthèse des opinions exprimées lors des consultations, notamment en ce qui concerne les bonnes pratiques au sein du système des Nations Unies pour la participation des peuples autochtones, qui servirait de base à un projet de document qu'elle finaliserait et adopterait à sa soixante et onzième session.

4. Dans l'état des incidences (A/C.5/70/16), le Secrétaire général indique qu'il est entendu, si l'on se réfère au paragraphe 4 du projet de résolution, que les modalités de la manifestation de haut niveau, notamment sa date, sa forme, son organisation et son ampleur, restent à déterminer. Il indique en outre que pour l'heure, il n'est pas possible, en l'absence de ces informations, d'estimer les ressources qui pourraient être nécessaires pour les réunions et la documentation. Une fois qu'il aura été décidé des modalités, de la forme et de l'organisation de la réunion, le Secrétaire général présentera les prévisions des dépenses correspondantes conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Par ailleurs, la date de la réunion devra être fixée en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences

5. Le Secrétaire général indique, au paragraphe 5 de l'état des incidences, que la documentation demandée au paragraphe 19 du projet de résolution viendra s'ajouter à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et que la production dans les six langues officielles de l'Organisation d'un tel document d'avant session de 8 500 mots représentera un coût supplémentaire de 50 900 dollars en 2016.

6. D'après le Secrétaire général, il est impossible, à l'heure actuelle, d'identifier les activités relevant du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées au cours de l'exercice. Il faudra donc, selon lui, prévoir pour l'exercice biennal 2016-2017 l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 50 900 dollars qui sera imputé sur le fonds de réserve.

7. À l'occasion de l'examen des prévisions budgétaires révisées comme suite aux demandes formulées dans la résolution 69/2 de l'Assemblée générale, le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que le coût du traitement d'un document de 8 500 mots dans les six langues officielles de l'Organisation, qui variait d'un centre de conférence à l'autre, était de 50 900 dollars à New York, 35 100 dollars à Genève, 29 600 dollars à Vienne et 17 700 dollars à Nairobi (voir A/69/656, par. 6 à 9 et annexe). Une question connexe est celle du coût unitaire standard du traitement des documents dans chaque centre de conférence et de la méthode appliquée pour calculer le coût de la documentation. Au moment où il examinait le projet de budget-programme pour 2016-2017, le Comité a été informé qu'un groupe de travail sur le calcul des coûts avait été créé au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et chargé d'élaborer une

méthode harmonisée et un processus cohérent d'actualisation du calcul des coûts dans tous les centres de conférence, et que ses résultats et conclusions seraient communiqués à l'Assemblée générale pendant la partie principale de sa soixante-dixième session (voir A/70/7, par. I.62). A l'heure de la publication du présent rapport, les conclusions du groupe de travail n'avaient pas encore été communiquées à l'Assemblée générale. **Le Comité note que la question du coût du traitement de la documentation, qui concerne le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, a des incidences qui s'étendent à tous les chapitres du budget. Il souligne qu'il est nécessaire de disposer d'informations fiables sur le coût unitaire de traitement des documents dans chaque centre de conférence afin de bien évaluer les ressources demandées. Il recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui présenter, avant la fin de la partie principale de sa soixante-dixième session, des informations sur les conclusions du groupe de travail susmentionné au sujet de la méthode harmonisée et du processus cohérent d'actualisation du calcul des coûts, notamment sur le coût unitaire du traitement des documents (voir A/70/7/Add.28, par.17 à 20).**

8. Ayant demandé pourquoi une demande de crédit supplémentaire de 50 900 dollars était présentée si tôt dans la procédure budgétaire, le Comité consultatif a été informé que le budget du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour l'exercice biennal 2016-2017 n'avait pas encore été approuvé.

9. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour absorber le montant supplémentaire de 50 900 dollars demandé au titre du chapitre 2 du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Si les efforts déployés à cette fin restent vains, les dépenses supplémentaires liées aux activités découlant du projet de résolution A/C.3/70/L.26/Rev.1 devront être indiquées dans le rapport correspondant sur l'exécution du budget de l'exercice biennal.**